



L'HYDROGÈNE, AU CŒUR DES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES DE DEMAIN



STATIONS
HYDROGÈNE



FILLING
CENTERS



SECURE
POWER UNITS



POINT SUR LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

HRS sécurise 3,81 M€ d'engagements en augmentation de capital couplée au tirage d'une 2^{ème} tranche obligataire de 0,5 M€

- Réception d'engagements de souscription à une augmentation de capital d'un montant total de 3,81 millions d'euros (dont 2,33 M€ en numéraire et 1,48 M€ par compensation de créances)
- Décision du Conseil d'administration de HRS de réaliser une augmentation de capital réservée aux signataires des engagements de souscription d'un montant de 3,81 millions d'euros au prix de 0,80 € par action
- Période de souscription ouverte du 29 septembre au 7 octobre 2026
- Tirage d'une deuxième tranche d'obligations simples d'un montant de 500.000 €
- Poursuite des négociations avec le pool de partenaires bancaires historiques pour l'obtention d'un financement bancaire

Grenoble, le 29 septembre 2026 à 8h00 - **HRS**, concepteur et fabricant français, leader européen des stations de ravitaillement en hydrogène (ci-après la « Société » ou « HRS »), annonce aujourd'hui avoir reçu des engagements de souscription à une augmentation de capital pour un montant total brut de 3,81 M€, dont 2,33 M€ par versement en numéraire et 1,48 M€ par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 28 septembre 2026 de réaliser une augmentation de capital au profit exclusif des signataires des engagements de souscription, par l'émission de maximum 4 766 992 actions nouvelles au prix de 0,80 € par action, soit une augmentation de capital d'un montant brut maximum de 3,81M d'euros prime d'émission incluse (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital n'est pas soumise à un prospectus nécessitant une approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») ni au dépôt auprès de l'AMF d'un document d'information contenant les informations énoncées à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

HRS annonce également avoir reçu un engagement de la part du porteur d'obligations simples (OS) émises le 10 août 2026¹ de souscrire à une deuxième tranche de 500 000 € au plus tard le 12 octobre 2026. Il est précisé que la souscription de cette deuxième tranche se ferait parallèlement à la souscription de la part du porteur d'OS à l'Augmentation de Capital pour un montant d'environ 480 000 € par compensation avec sa créance issue du solde restant dû au titre de la première tranche d'OS souscrite au mois d'août 2026.

¹ Se reporter au communiqué de presse en date du 11 août 2026

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Enfin, **HRS** poursuit ses négociations avec son pool de partenaires bancaires historiques pour l'obtention d'un financement bancaire dont les modalités seront ajustées pour tenir compte des financements susvisés.

Hassen RACHEDI, fondateur et Président Directeur Général de HRS, déclare « *Ces opérations diversifiées de financement sont une étape importante dans le renforcement de notre structure financière. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir de nouveaux investisseurs, dont Arago Technologie maison mère d'Azur Datacenter avec qui nous développons des offres de datacenters de nouvelles générations et plus efficaces en termes de consommation d'énergie. Ceux-ci choisissent aujourd'hui d'accompagner HRS dans une nouvelle phase de son développement. Leur engagement constitue une marque de confiance dans notre vision, notre savoir-faire et les perspectives de notre marché. Nous allongeons significativement notre visibilité financière et disposons désormais du temps nécessaire pour poursuivre l'exécution de notre feuille de route et saisir les opportunités qui se présentent à nous.* »

Contexte et utilisation des fonds levés

Ces opérations interviennent dans un contexte où HRS avait annoncé le 11 août 2026 que le tirage de l'intégralité de la ligne de financement obligataire ou la mise en place du financement bancaire en négociations permettrait d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'à la fin de l'année 2026. L'Augmentation de Capital et la souscription de la deuxième tranche d'OS vont renforcer immédiatement la trésorerie de la Société. Dans un contexte de marché attentiste, elle donne à HRS les moyens et du temps à la mise en œuvre de ses ambitions industrielles et à la concrétisation de ses opportunités commerciales sur les stations hydrogène et les solutions filling center.

De plus, **HRS** est toujours en négociations avancées avec son pool de partenaires bancaires historiques pour l'obtention d'un financement bancaire dont les modalités seront ajustées pour tenir compte des financements susvisés et qui pourrait être finalisé en octobre.

Dans le même temps, **HRS** a signé en août 2026² la promesse de vente pour la cession-bail de son siège de Champagnier (Isère) avec un acteur européen des data centers. La finalisation ainsi que le règlement de cette transaction, sous réserve de la levée de conditions suspensives administratives uniquement, devrait intervenir à la fin de l'année 2026.

L'Augmentation de Capital et la deuxième tranche d'OS vont ainsi permettre d'étendre l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'à fin mars 2027. Cet horizon n'intègre ni les rentrées financières susceptibles de résulter de nouvelles commandes potentielles, sur lesquelles HRS est actuellement positionnée, ni les ressources qui pourraient être générées par l'opération de lease-back.

En cas de concrétisation de l'ensemble de ces sources de financement, HRS estime qu'elle disposerait des ressources nécessaires pour financer ses activités au-delà de 12 mois.

Modalités de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital, d'un montant total de 3,81 M€ (prime d'émission incluse), a été décidée le 28 septembre 2026 par le Conseil d'administration, en vertu de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2025, au titre de sa 9^{ème} résolution (augmentation de capital par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier).

L'Augmentation de Capital consiste en l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de 4 766 992 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») au prix de 0,8 € par action, soit

² Se reporter au communiqué de presse en date du 10 août 2026

une décote de 2,3% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, au profit de :

- Arago Technologies (société mère d'Azur DataCenter qui est signataire de la promesse de cession-bail avec HRS³) pour un montant de 1,5 million d'euros à souscrire en numéraire ;
- La société HFB (holding de Monsieur Frédéric Beraud, dirigeant de la société Serv'Instrumentation) pour un montant de 0,7 million d'euros à souscrire en numéraire ;
- La société Holding HR, holding de Hassen Rachedi, pour un montant de 1 million d'euro à souscrire par compensation de créance ;
- Le porteur d'OS, pour un montant de 0,48 million d'euros à souscrire par compensation avec sa créance issue du solde restant dû au titre de la première tranche d'OS souscrite au mois d'août 2026 ;
- Une personne physique pour 150 000 euros à souscrire en numéraire.

Les Actions Nouvelles devront être souscrites par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription entre le 29 septembre 2026 et le 7 octobre 2026.

Renforcement de la gouvernance

La nomination de Monsieur Frédéric Beraud ou de HFB (représentée par Monsieur Frédéric Beraud) en qualité d'administrateur sera proposée à l'Assemblée générale annuelle appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 et devant se tenir d'ici la fin de l'année 2026.

Cette nomination viendra renforcer la gouvernance de HRS en lui apportant l'expertise industrielle et entrepreneuriale de Monsieur Frédéric Beraud.

Impact de l'Augmentation de Capital sur l'actionnariat de la Société

A l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société s'élèvera à 2 475 714,30 euros et sera composé de 24 757 143 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Avant l'Augmentation de Capital, le capital de la Société était réparti comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
HOLDING HR ⁽¹⁾	12 585 880	62,96%	22 853 920	75,10%
Hassen Rachedi	1	0,00%	2	0,00%
Fondateur	12 585 881	62,96%	22 853 922	75,10%
Flottant	7 404 270	37,04%	7 578 681	24,90%
Total	19 990 151	100,00%	30 432 603⁽²⁾	100%

(1) Société détenue à 97,5 % par Monsieur Hassen Rachedi

(2) Sur la base du nombre total de droits de vote de la Société au 31 août 2026

³ Se reporter au communiqué de presse en date du 10 août 2026

Après l'Augmentation de Capital, le capital de la Société est réparti comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
HOLDING HR ⁽¹⁾	13 835 880	55,89%	22 853 920	64,93%
Hassen Rachedi	1	0,00%	2	0,00%
Fondateur	13 835 881	55,89%	22 853 922	64,93%
Arago Technologies	1 875 000	7,57%	1 875 000	5,33%
HFB	853 125	3,45%	853 125	2,42%
Flottant	8 193 137	33,09%	9 617 548	27,32%
Total	24 757 143	100,00%	35 199 595⁽²⁾	100%

(1) Société détenue à 97,5 % par Monsieur Hassen Rachedi

(2) Sur la base du nombre total de droits de vote de la Société au 31 août 2026

À titre indicatif, un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société avant la réalisation de l'Augmentation de Capital et qui n'aurait pas participé à cette opération détiendrait 0,81% du capital social de la Société après l'émission des Actions Nouvelles.

Impact de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros) ⁽¹⁾	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,19 €
Après émission des Actions Nouvelles	1,12 €

(1) Sur la base des capitaux propres issus des comptes annuels au 31 décembre 2025, soit 23 874 447 €.

Admission à la négociation des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et leur admission sur le marché Euronext Growth auprès d'Euronext Paris sont prévus le 9 octobre 2026.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0014001PM5 - ALHRS.

À PROPOS DE HRS (HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS)

HRS est un concepteur et fabricant français d'infrastructures hydrogène.

Il est l'un des **leaders mondiaux des stations de ravitaillement en hydrogène de grande capacité** et propose **une gamme complète de stations modulaires et évolutives, allant de 300 kg/jour jusqu'à 4 tonnes/jour**. Pure-player de la conception jusqu'à la mise en service des stations, **HRS** dispose d'un outil de production industrielle de dernière génération, qui intègre une zone d'essais unique en Europe, permettant de tester, éprouver et développer ses produits et solutions.

HRS dispose aujourd'hui d'un parc installé de stations de grande capacité parmi les plus importants du marché avec **31 stations de 300 kg à 1 tonne/jour, représentant une capacité cumulée de plus de 6 tonnes/jour**. **HRS** propose également une offre complète de service incluant la maintenance, l'astreinte 24/7/365 et la supervision temps réel, au travers de sa "control room" unique en Europe. **23 contrats de maintenance de stations hydrogène sont à ce jour signés.**

HRS développe également une offre de filling centers dédiée aux infrastructures logistiques de l'hydrogène ainsi que des Secure Power Units (SPU) pour la production d'électricité à partir d'hydrogène dédiée aux infrastructures critiques.

Code ISiN : FR0014001PM5 - mnémonique : ALHRS.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet www.hydrogen-refueling-solutions.fr



CONTACTS

Relations investisseurs

ACTUS finance & communication
Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME
hrs@actus.fr
Tel. 01 53 67 36 79

Relations presse financière

ACTUS finance & communication
Déborah SCHWARTZ
hrs-presse@actus.fr
Tel. 01 53 67 36 35

Relations presse corporate

ACTUS finance & communication
Anne-Charlotte DUDICOURT
hrs-presse@actus.fr
Tél. : 01 53 67 36 32

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, développement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.